

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 10 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 9 heures, salle de la Mairie, à Ploubazlanec sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PUILLANDRE Elisabeth ; LOZAC'H Claude ; RANNOU Hervé.



DELBU2022-05-053

Commande publique - Attribution accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture et le montage de bennes à ordures ménagères et attribution du marché subséquent n°1

Une consultation pour la fourniture et le montage de bennes à ordures ménagère pour le service prévention-collecte et valorisation des déchets a été lancée.

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en Appel d'offres ouvert. La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 11 mars 2022
- au BOAMP le 13 mars 2022
- au JOUE le 16 mars 2022

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à marchés subséquents, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat qui est de 4 ans :

Lot	Quantité maximum de bennes
Lot unique	8

L'accord-cadre sera attribué à un **maximum de 3 opérateurs économiques** (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

La présente procédure de consultation s'applique à la procédure de l'accord-cadre mais aussi pour la procédure du 1er marché subséquent. Ainsi, conformément au règlement de la consultation, le jugement des propositions afin de retenir les titulaires de l'accord-cadre sera effectué au vue des offres remises pour le marché subséquent n°1. Les 3 candidats se situant en tête du classement, seront déclarés par l'agglomération comme titulaires de l'accord-cadre.

Le 1^{er} marché subséquent concerne :

- la fourniture et le montage d'une benne de 14 à 16m³ sur châssis de 19 Tonnes
- la fourniture et le montage d'une benne de 19 à 21m³ sur un châssis de 26 Tonnes

La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2022 à 12 heures. 3 offres ont été réceptionnées par l'agglomération.

Les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Coût global : 60 points
- Valeur technique : 40 points

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 5 mai 2022 à 14 heures, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus. La commission a voté :

- l'attribution de l'accord-cadre aux 3 offres économiquement les plus avantageuses qui sont celles des soumissionnaires ci-dessous :

Lot unique	Quantité maximum de 8 bennes		
FAUN ENVIRONNEMENT	Rue du Languedoc	07500	GUILHERAND GRANGES
TERBERG MATEC	Rue des Malines	91090	LISSES
SEMAT	Avenue Jean Guiton	17000	LA ROCHELLE

- L'attribution du 1^{er} marché subséquent à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du soumissionnaire désigné ci-après :

Marché subséquent n°1	177 251.00 € € HT, soit 212 701.20 € TTC		
FAUN ENVIRONNEMENT	Rue du Languedoc	07500	GUILHERAND GRANGES

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer l'accord-cadre aux trois soumissionnaires désignés ci-dessus ;
- De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer le marché subséquent n°1 au soumissionnaire désigné ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale) ;
- D'autoriser le Président à signer le marché subséquent n°1, ainsi que tous documents relatifs à ce contrat y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

